



PRÉFET DE la Drôme

Préfecture de la Drôme

Service de la coordination des politiques publiques
Pôle aménagement du territoire

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 26-2020-01-14-007
PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE
ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D' OPERATION
DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTELMAR

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L.303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville »;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention-cadre « Action Coeur de Ville », signée le 25 septembre 2018 , entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Montélimar et la communauté d'agglomération de Montélimar ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action coeur de ville » en convention d'« Opération de revitalisation de territoire », formulée par courrier co-signé du maire de Montélimar et du président de la communauté d'agglomération de Montélimar en date du 22 août 2019 , accompagnée des pièces justificatives afférentes;

Vu le comité de projet « Action Coeur de ville » de la ville de Montélimar, réuni le 23 septembre 2019;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé,

Considérant que la convention ACV détaille les actions matures, réparties dans plusieurs secteurs d'intervention, ainsi que le plan de financement, et fixe un calendrier d'exécution pour chacune de ces actions ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 9 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

La convention-cadre « action Cœur de Ville » de la ville de Montélimar est homologuée en convention Opération de revitalisation de territoire. Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Montélimar qui restent inchangés.

Article 2 :

Le périmètre des secteurs d'intervention ORT est fixé ainsi qu'il apparaît dans l'annexe ci-jointe au présent arrêté.

Article 3 :

La durée de la convention ORT est identique à celle de la convention-cadre ACV à laquelle elle se substitue.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 5 :

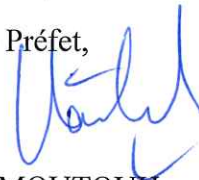
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nyons, le maire de Montélimar et le président de la communauté d'agglomération de Montélimar sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le **14 JAN. 2020**

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

